



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

---

Réunion du :	04 mai 2023
à :	9h30

---

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

---

Présents :	MM. BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF), BOUDEBZA Farid et CERRAJERO Luc
------------	---

---

Assistent à la séance	M. GADIER Kévin et M. BOUQUET Maurice
-----------------------	---------------------------------------

---

Excusés :	MM. RIDIRA Baptiste (U2C2F), MONOT Jérôme (DTR) et CROZE Fabien
-----------	---

---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance et évoque l'ordre du jour.

### **Approbation du Procès-verbal du 27/03/2023**

Après différents échanges, le Procès-verbal est validé.

**L'ordre du jour est abordé.**

### **I. INFORMATIONS GENERALES**

- Le président de la commission ainsi que tous les membres adressent les plus sincères félicitations à Baptiste RIDIRA membre de la C.R.S.E pour son admission au test d'entrée du BEPF.
- Le Secrétaire de la Direction Technique, informe des décisions prises par la Commission La Commission prend note des décisions et remercie la C.R.D pour la transmission des informations.
- Elle prend note également du mail transmis par la C.R.S.C

## II. BANCS DE TOUCHE

### a- Dossiers en cours

#### ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL – R3 Poule A

La commission,

Considérant que lors de sa séance du 07 octobre 2022, la commission de Discipline a sanctionné son entraîneur de 7 matchs de suspension,

Considérant, que le club a été sanctionné en date du 19 janvier 2023 par la commission du statut des éducateurs pour ne pas avoir mentionné et désigné d'éducateur respectant les obligations d'encadrement

Considérant, qu'après vérification des FMI du 12 février 2023 ; 19 février 2023 et 23/04 apparaît Mme Anissa MAOULIDA comme entraîneur responsable de l'équipe sur les rencontres mentionnées,

Considérant que Mme Anissa MAOULIDA, n'est pas l'entraîneur désignée en début de saison, n'est pas licenciée au club de l' ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL

Par ces motifs décide, selon l'article 9 du Règlement Des Championnats « Senior Masculin » De Ligue et les tarifs ligue :

- **De sanctionner le club d'un montant de 85 € par match en infraction**
  - **Infractions journées du 12 et 19 février 2023 et 23 avril 2023 soit un total de 255 €**

Considérant que Mme Anissa MAOULIDA, ne possède pas de licence au sein du club de ENT. CHAINGY SAINT AY FOOTBALL ,

**Par ces motifs décide :**

- **De transmettre le dossier au Service Juridique pour suite à donner**

#### CSM SULLY SUR LOIRE - R3 - Poule C

La commission,

Considérant que lors de sa séance du 27 mars 2023, a sanctionné le club d'une amende de 85 € ;

Considérant, le mail formulé par le club en retour de la publication du Procès-Verbal indiquant que son entraîneur ne pouvait pas être sur le banc étant suspendu par la Commission Départementale de Discipline de 2 matchs .

**Décide de conserver l'amende pour non-réponse du club suite à la demande de la commission et que celui-ci n'a pas prévenu du remplacement de l'entraîneur**

De plus, la commission prend note du courrier du club en date du 19 mars, l'informant du changement d'entraîneur pour la fin de saison.

La commission estime la situation du club régularisée et prend acte de sa nomination de M. Mathieu N'DENGA (BEF) pour l'encadrement de son équipe Régional 3.

## **b- Courriers Éducateurs – Clubs**

### **SPC AZAY LE RIDEAU - R1**

La Commission prend note du courriel du club du SPC AZAY LE RIDEAU en date du 14 avril 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. BOCHE Gaëtan pour raisons familiales et son remplacement par M. BERJOT Cyril (CFF2) pour la rencontre du 23 avril 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

### **AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS - R2**

La Commission prend note du courriel du club de AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS en date du 2 mai 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. HAURANT Jean pour raisons personnelles et son remplacement par M. BANTITI Mehdi (BEF) pour la rencontre du 07 mai 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

### **USM OLIVET - R2**

La Commission prend note du courriel du club de USM OLIVET en date du 2 mai 2023, l'informant la suspension de son entraîneur M. FOURAGE et son remplacement par M. KOLAR Nicolas (Dirigeant).

La Commission, rappelle l'obligation d'avoir un éducateur diplômé dans le cadre de l'encadrement de son équipe Sénior de niveau Régional 2.

### **A.S SAINT AMAND R2**

La Commission prend note des courriels du club de l'A.S SAINT AMAND en date du 17, 24 et 29 mars 2023, l'informant de la suspension de son entraîneur M. Didier COUILLARD et son remplacement respectivement par M. JIREAU Sebastien (BEF) et M. TROTZIER Vincent (CFF2).

La Commission considère les absences de banc de touche excusées.

### **AM EPERNON - R2**

La Commission prend note du courriel du club de AM EPERNON en date du 27 mars 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. DERON christophe pour raisons personnelles et son remplacement par M. CLAIRET Damien (CFF3) pour la rencontre du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

### **AS MONTS - R2**

La Commission prend note du courriel du club de l'AS MONTS en date du 15 avril 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. LECOMTE Xavier pour raison personnelle et son remplacement par M. CORNU Allan (BMF) pour la rencontre du 15 avril 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

### **ENT NOGENT LE ROI - R3**

La Commission prend note du courriel du club de l'ENT NOGENT LE ROI en date du 26 avril 2023, l'informant de l'absence de son entraîneur M. QUEVILLON Florian pour raison personnelle et son remplacement par M. HELLEGOUARCH Kevin (Module U19) pour la rencontre du 30 avril 2023.

La Commission considère l'absence de banc de touche excusée.

### **US MONTGIVRAY - R3**

La Commission prend note du courriel du club de l'US MONTGIVRAY en date du 22 mars 2023, l'informant du changement d'entraîneur pour son équipe R3 et le remplacement de celui-ci par M. Michael BRUNET (BEF).

La commission estime la situation du club régularisée et prend acte de sa nomination de M. Michael BRUNET (BEF) pour l'encadrement de son équipe Régional 3.

#### **c- Contrôle FMI**

#### **Rappel :**

***Article 14 - Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant ([kgadier@centre.fff.fr](mailto:kgadier@centre.fff.fr))***

### **CA PITHIVIERS – R2**

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour les matchs du 02, 16 et 23 avril 2023.

### **FC OUEST TOURANGEAU – R2**

La Commission demande de **préciser les motifs de l'absence** de l'entraîneur pour le match du 16 avril.2023.

### **III. FORMATION**

#### **a. Les inscriptions FPC**

**Les modalités d'inscription :**

L'Edicateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

**Agenda des prochaines sessions :**

<b><u>THEMATIQUES</u></b>	<b><u>DATES</u></b>	<b><u>LIEUX</u></b>
Les défenseurs	23 et 24 Juin 2023	CHATEAUROUX

### **IV. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE**

- Jeudi 08 Juin 2023

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football ([juridique@centre.fff.fr](mailto:juridique@centre.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission  
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance  
BRINON Denis



**PUBLIÉ LE 22/05/2023**